



Une convention sera a signé afin de définir les conditions de locations. Elle est valable jusqu'au 31 août 2025 et pourra être reconduite sous réserve d'accord avec l'association Forum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :**

- **VALIDE les tarifs et la convention qui sera valide jusqu'au 31 août et sous réserve d'accord entre les utilisateurs de l'école de musique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif concernant ces locations**

**c) Bien sans maître à Brangoyan**

**Bien sans maître à Brangoyan : parcelle ZL n°135**

La parcelle cadastrée ZL n°135 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> située à Brangoyan a été qualifiée de bien sans maître. Ce bien ne possède pas d'accès, le seul possible est de passer par une propriété voisine.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le bien au patrimoine communal. Ce bien sera revendu par la suite au prix 1 000 € TTC.

Une délibération avait été prise le 18 juin dernier. Cette dernière est annulée car elle manque de précisions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE l'intégration du bien dans le patrimoine de la commune**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

## **2) Plan local d'urbanisme**

### **a) enquête publique**

L'ouverture de l'enquête publique relative au PLU est prévue le 27 janvier 2025 à 9h00. L'avis d'enquête publique sera publié dans la presse le 13 janvier prochain et il sera également affiché sur le territoire communal.

Le commissaire enquêteur sera présent 4 demi-journées en mairie :

- Mardi 28 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Mercredi 5 février 2025 de 14 heures à 17 heures ;
- Samedi 15 février 2025 de 9 heures à 12 heures ;
- Jeudi 27 février 2025 de 14 heures à 17 heures.

## **3) Zone d'Aménagement des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

Monsieur le Maire présente les nouvelles cartes relatives au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal suite à la dernière réunion de conseil.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Filière Biogaz/Biométhane – implantation proche des exploitations agricoles, à 200 mètres minimum des maisons voisines
- Filière Photovoltaïque sur ombrière – implantation sur l'ensemble du territoire communal
- Filière photovoltaïque sur toiture – implantation sur l'ensemble du territoire communal
- Filière en lien avec le développement d'un réseau de chaleur/froid – implantation sur la zone d'activité de la Belle Alouette
- Filière solaire thermique sur toiture – implantation sur l'ensemble du territoire communal
- Filière éolien terrestre – quatre zones d'implantation sur le territoire communal

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Ouï l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 12

- VOTANTS : 15

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

- POUR : 15

- CONTRE : 0

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- **REFUSE** les zones d'accélération des énergies renouvelables concernant la filière éolien terrestre
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones approuvées à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) sur le portail cartographique des ENR, ainsi qu'à Ploërmel Communauté [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.].
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

#### 4) Questions diverses

##### a) Vœux du Maire

Les vœux du Maire se dérouleront le Samedi 25 janvier 2025.

Les élus se répartissent la participation aux vœux des autres communes.

##### b) Visite de l'assemblée Nationale

Mme Thérèse MAINGUY propose aux conseillers municipaux et leurs conjoints, d'aller visiter l'assemblée nationale le vendredi 11 avril prochain. Afin de compléter le car de 50 places, il sera proposé au personnel de la commune d'y participer ainsi qu'aux présidents d'associations, porte-drapeaux et piégeois.

-----

Le Maire,  
Stéphane ROUAULT